Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [x] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [x] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [x] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

  Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [x] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: Text in French and English. English text inverted for filming. Texte en français et en anglais. Texte anglais inversés pour filmer.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

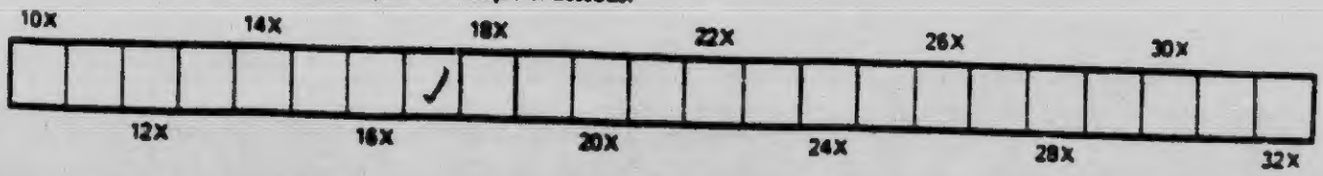

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

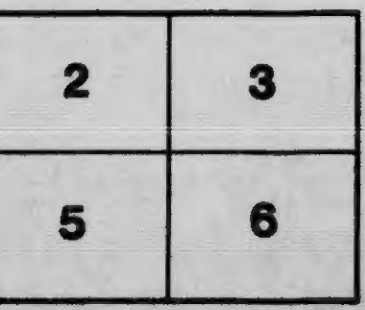

Université de Montréal

MLU
67119

CONSTITUTION ET STATUTS DU

CLUB DE RÉFORME DE MONTRÉAL.

ORGANISE LE 17 JUIN, 1898.

MONTREAL
JOSEPH FORTIER, TYPO.
1904.

ANCIENS PRÉSIDENTS.

Hon. R. Dandurand - - -	1898-99
E. Goff. Penny - - - -	1899-00
Hon. J. P. B. Casgrain - -	1900-01
B. J. Coghlin - - - - -	1901-02
J. A. Drouin - - - - -	1902-03
James Cochrane - - - -	1903-04

FFICIERS ET CONSEIL, EN 1904-05.

PRÉSIDENT HONORAIRE :

THE RIGHT HONORABLE SIR WILFRID LAURIER, G.C.M.G., D.C.L. (Oxon.) L.L.D., P.C.

VICE-PRÉSIDENTS HONORAIRES :

HON. S. N. PARENT, HON. SYDNEY FISHER.

PRÉSIDENT :

HENRY HAMILTON.

VICE-PRÉSIDENTS :

HON. ROBT. MACKAY, L. E. GEOFFRION.

TRÉSORIER :

LYON COHEN.

SECRÉTAIRES CONJOINTS :

J. M. M. DUFF, LÉON GARNEAU.

CONSEIL :

. Bergevin	D. L. Lockerby
W. T. Castle	Peter Lyall
. Chartrand	J. C. MacDiarmid
L. Decarie	F. H. Markey
. De Martigny, M.D.	Maxwell Murdock
A. Deniger	D. R. Murphy
. Faucher	E. G. O'Conner
oseph Fortier	R. Pinkerton
homas Harling	L. A. Rivet
W. Hughes	F. X. Roy
A. Lamarche	Peter Smith
os. Leduc, M.D.	O. Soulière

MEMBRES À VIE.

Hon. Robert Mackay
" Sydney Fisher
" J. K. Ward
" William Mitchell
Mr. James Cochrane
" Matthew Hutchinson
" Jonathan Hodgson
" E. Goff Penny
" Henry Hamilton
" Alphonse Marcotte
" Edward Cavanagh
" B. J. Coghlin
" Peter Lyall
" W. L. Hogg
" Mark Workman
" F. H. Markey
" Joseph Fortier

LUB DE REFORME DE MONTREAL.

CONSTITUTION.

ARTICLE I.—NOM

Le club sera connu sous le nom de "Club de éforme de Montréal".

ARTICLE II —BUT.

Le but de ce Club sera de maintenir et dévelop- er la prospérité politique du parti libéral du Ca- ada, et ensuite de procurer à ses membres les rivilèges d'un Club Social.

STATUTS.

ARTICLES III.—MEMBRES.

Par. 1.—Personne à moins d'être agé de 21 ans ne pourra être élu membre.

Par. 2 —Tous les candidats à l'admission, devront être adhérents déclarés du parti libéral.

Par. 3.—Tout candidat à l'admission sera proposé par un membre et secondé par un autre, une entrée de cette proposition étant faite dans un livre à cet

effet et signée par le proposeur et le secondeur. Tout candidat sera ensuite élu ou rejeté par un scrutin qui aura lieu seulement lorsqu'un avis l'annonçant, aura été affiché une semaine sur le tableau du Club, sous le sceau du Secrétaire Archiviste du Club.

Par. 4.—Le Conseil du Club aura un pouvoir d'élection discrétionnaire, pour élire des membres Associés pour l'année courante, ces membres Associés seront exempts du payment de contributions annuelles, et n'auront le privilège ni de voter, ni d'occuper une charge dans le Club.

Par. 5.—Le Conseil aura le pouvoir d'élire comme membre à vie toute personne qui aura souscrit ou souscrira par la suite la somme de cent dollars, au Club.

Par. 6.—La souscription annuelle sera de $5.00 payables d'avance, et aucun nouveau nom ne sera inscrit sur la liste des membres, aucun membre n'aura droit de vote, ou droit de jouir des privilèges du club, tant que cette souscription n'aura pas été payée.

Par. 7.—Les membres admis dans le Club, après le 31 août, auront à payer, jusqu'au 1er mai de l'année suivante : à partir du 1er septembre, $4.00 ; à partir du 1er novembre, $3.00 ; à partir du 1er janvier, $2.00 ; à partir du 1er mars, $1.00.

Par. 8.—A l'élection de chaque membre nouveau, ce membre recevra avis de son élection, par le secrétaire archiviste, qui lui donnera un exemplaire imprimé de la Constitution et des Statuts du Club.

Par. 9. Si un membre n'a pas payé sa souscription, dans les six semaines qui suivent son élection le secrétaire archiviste, fera rapport au Conseil, qui pourra faire rayer de la liste le nom de ce membre.

Par. 10.—Toutes les souscriptions annuelles seront dues et payables le 1er mai de chaque année, et le nom de tout membre, dont la souscription n'aura pas été payée le 1er juin suivant, sera affiché sur le tableau d'avis du Club. Si alors, la souscription n'est pas acquittée avant le 1er juillet, le secrétaire archiviste, fera rapport au Conseil, qui pourra faire effacer de la liste le nom du membre en défaut.

Par. 11.—Aucun membre du Club ne sera responsable d'une dette quelconque du Club, au dela du montant qu'il doit au Club pour sa souscription annuelle.

Par. 12.—Tout membre aura le droit de présenter un ami, qui pourra jouir des privilèges du b, pour une période n'excédant pas deux sem 2. Ce visiteur devra être un adhérent du parti libéral, et ne devra pas avoir sa demeure dans l'Ile de Montréal. Le nom d'un tel visiteur sera inscrit dans le livre des visiteurs au bureau du secrétaire archiviste. Un membre peut aussi amener un visiteur demeurant dans l'Ile de Montréal, dans le local du Club en faisant enregistrer son nom dans le livre des visiteurs ; mais tel visiteur ne pourra être amené dans le local du Club plus souvent qu'une fois par mois. Des membres honoraires du Club peuvent être élus, soit par le Conseil, soit par une assemblée générale.

Par. 13.—Un régistre des noms et adresses des membres du Club, sera placé sur un tableau des membres, sur les murs du local du Club.

Par. 14.—Tout membre s'exposera à être expulsé s'il commet des actes de mauvaise conduite qui touchent aux principes du Club, ou impliquent une violation de ses obligations comme membre. Toute accusation proférée contre un tel membre, sera envoyée au secrétaire et signée par son auteur. Le secrétaire, là-dessus, communiquera cette accusation au Conseil, qui peut après enquête la rejeter ou la maintenir, et à sa discrétion, suspendre ou expulser ce membre, ou faire rapport à une assemblée générale du Club.

Par. 15.—Un membre dont les souscriptions sont acquittées peut donner sa démission comme membre du Club en aucun temps, mais cette réaignation ne saura être acceptée d'un membre dont les souscriptions au Club, ne seront pas payées.

ARTICLE IV.—OFFICIERS.

Par. 1.—Les officiers de ce Club seront : un Président honoraire, deux Vice-Présidents honoraires, un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire, qui seront élus à une assemblée générale annuelle, par les membres présents, le vote ayant lieu par scrutin lorsqu'il y aura plus d'un candidat pour la même charge.

ARTICLE V.—CONSEIL.

Par. 1.—Le Conseil consistera de 24 membres moitié de langue française, moitié de langue an-

glaise, qui seront élus par scrutin de liste, à l'assemblée générale. Tous les officiers et les anciens présidents du Club, seront membres du Conseil "ex-officio." Sept membres suffiront pour former un quorum à une assemblée du Conseil.

ARTICLE VI.—DEVOIRS DES OFFICIERS ET DU CONSEIL.

Par. 1.—Le Président présidera à toutes les assemblées du Club et y fera observer l'ordre. Il devra aussi, conjointement avec le Secrétaire, convoquer les assemblées annuelles et spéciales du Club.

Par. 2.—Les Vice-Président aideront le Président lorsque cela sera nécessaire, à l'accomplissement de ses devoirs, et dans le cas d'absence du Président, l'un d'eux prendra sa place. Dans le cas d'absence du Président et des deux Vice-Présidents, l'assemblée élira un Président choisi parmi les membres présents.

Par. 3.—Le Trésorier aura le contrôle de tous les fonds du Club et devra tenir un compte exact et fidèle. Il devra préparer un compte rendu des recettes et des dépenses, à chaque assemblée annuelle, ou lorsque le Conseil l'ordonnera.

Par. 4.—Un censeur honoraire sera nommé à l'assemblée annuelle et son devoir consistera à examiner le rapport annuel du Trésorier et d'en faire un rapport à l'assemblée annuelle.

Par. 5.—Le Secrétaire archiviste tiendra les minutes du Club, et fera parvenir aux membres les avis de convocation aux assemblées régulières, et

à toute autre assemblée, lorsqu'il sera requis de le faire par le Président du Club. Il devra se tenir constamment au Club, durant la soirée.

Par. 6.—Il sera du devoir du Conseil de prendre une part active dans tout ce qui intéresse le parti libéral du Canada, et aussi de veiller aux intérêts de ce parti. Pour cela il prêtera son aide aux élections qui se produiront et indiquera à cet égard leur besogne aux membres du Club ; il devra aussi aider d'une façon particulière à l'organisation du parti et aux élections dans l'Ile de Montréal.

Par. 7.—Le Conseil nommera parmi ses membres un Comité de Régie Interne, qui devra se trouver fréquemment au local du Club, et qui surveillera tout ce qui peut intéresser le bien-être du Club.

ARTICLE VII.—ASSEMBLÉES.

Par. 1.—L'assemblée annuelle du Club aura lieu le troisième mardi du mois de mai de chaque année. Le Président convoquera des assemblées spéciales, sur la demande écrite de cinq membres du Conseil, ou sur celle de quinze membres qualifiés du Club. Avis de ces réunions devra être envoyé à chaque membre du Club par la poste, au moins 48 heures d'avance. Le quorum, à une assemblée générale du Club, consistera de quinze membres qualifiés.

Sec. 2.—Des assemblées régulières auront lieu aussi le second mardi des mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février, et mars. A ces assemblées, toute question ayant trait aux affaires du Club pourra être décidée et l'on pourra aussi y lire des essais ou y discuter sur des sujets appropriés.

Par. 3.—Les assemblées régulières du Conseil auront lieu le quatrième mardi de chaque mois, et les assemblées spéciales du même conseil, sur la convocation du Président.

ARTICLE VIII.—RÈGLES D'ORDRE.

Par. 1.—Les règles d'ordre et la procédure des affaires, dans toutes les assemblées ordinaires ou spéciales du Club, seront comme suit :

1 Lecture des minutes,
2 Lectures des communications, correspondances,
3 Lecture des rapports,
4 Affaires en suspent,
5 Affaires nouvelles.

ARTICLE IX.—NOMINATIONS ET ÉLECTIONS.

Par. 1.—Les Officiers et le Conseil seront élus à l'assemblée annuelle. Toutes les nominations comme officiers ou membres du Conseil seront faites en en donnant avis au Secrétaire Archiviste du Club quatorze jours, au moins, avant l'assemblée annuelle. Le Conseil aura le pouvoir de remplir les vacances produites dans son corps.

Par. 2.—Les nominations devront être faites par écrit, par deux membres en règle avec le Club.

Par. 3.—Lorsqu'il y aura plus d'un candidat à une charge, un scrutin sera pris et s'il y a plus de deux candidats, le candidat qui recevra le moins de votes devra se retirer, et un second ou plusieurs autres scrutins auront lieu, si cela est nécessaire, jusqu'à ce que deux candidats demeurent pour le

scrutin final, celui qui aura la majorité, à ce dernier scrutin, étant déclaré élu. Dans le cas d'égalité, le vote du Président,, ou du Président "pro tem" décidera de l'élection.

Par. 4.—Pour le Conseil, les vingt quatre candidats respectivement, (douze de langue française et douze de langue anglaise) recevant le plus grand nombre de votes au premier tour de scrutin, seront élus.

ARTICLE X.—MOTIONS.

Par. 1.—Toutes les motions devrons porter le nom du proposeur, celui du secondeur et être faites par écrit, ou elles ne pourront être acceptées par le Président.

ARTICLE XI.—AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION.

Par. 1.—Tout amendement ou addition à la constitution ou aux statuts, devront être proposés à une assemblée régulière du Club, ou à une assemblée convoquée à cet effet. Une copie de l'amendement ou addition proposée devra être envoyée cinq jours francs, auparavant, par le Secrétaire Archiviste, à chacun des membres. Il faudra le vote des deux tiers des membres en règles à cette assemblée pour adopter tel changement ou telle addition.

RÈGLEMENTS DES COMITÉS.

Les fonctions et les devoirs des comités, tels que définis par le Conseil du Club.

COMITÉ DE RÉGIE INTERNE.

1. La location, ameublement, fourniture, éclairage, chauffage et l'entretien général du local du Club, de la salle de lecture et du buffet.

2. La mise en force des règlements pour la bonne gouverne des membres et d'autres faisant usage du local du Club.

3. L'engagement et la direction du portier et du personnel de la maison.

4. La direction du commissariat et la direction des dîners, ou autres réunions de ce genre, dans le local du Club.

COMITÉ DE FINANCES.

1. Co-opérer avec le trésorier, dans la direction financière des affaires du Club.

2. Trouver et organiser les moyens d'obtenir des fonds pour les divers besoins du Club.

3. Aider à la collection des souscriptions et donations.

4. Approuver toutes les appropriations des autres comités.

COMITÉ DES MEMBRES.

1. Le maintien et l'augmentation successive du nombre des membres du Club, le but du Club étant de compter un minimum de 500 membres payant.

2. La surveillance de toutes les nominations nouvelles.

3. La revision générale de la liste des membres, par rapport à la liste du Trésorier.

4. L'étude de la question des membres à vie, dans le but d'en augmenter la liste, et l'assurance d'un fonds qui deviendra éventuellement la base d'un projet quelconque ayant pour but l'achat d'une maison pour le Club.

COMITÉ DE RÉCEPTION.

1. La découverte et l'exécution des moyens pour intéresser les membres, au Club et à ses travaux, et surtout pour attirer les membres au Club et à ses réunions.

2. L'organisation des dîners mensuels ou d'autres dîners, de concerts-tabagie, de soirées, débats, réception, parties de cartes, etc., pour les membres.

3. L'arrangement autant que possible, de divertissements, calculés pour mettre les membres des organisations libérales locales de la ville, en relation amicale avec le Club de Réforme de Montréal.

COMITÉ D'ORGANISATION POLITIQUE.

1. Aider à l'Exécutif et au Conseil dans l'œuvre politique générale du Club.

2. Trouver des organisateurs électoraux pour le parti, dans les divisions locales, et s'il est nécessaire, dans d'autres divisions.

3. Organiser des réunions et assemblées politiques, sous les auspices du Club.

4. Inviter les libéraux à visiter le Club et les y recevoir et divertir.

RÈGLES DE LA MAISON.

Le local du Club sera ouvert de 9 heures du matin à minuit. Aucun membre ne sera admis au Club, ou n'y pourra y demeurer, après minuit, heure à laquelle le local sera fermé.

INVITÉS.

Les membres qui présenteront des invités seront garants des responsabilités que ces invités pourraient encourir, et de leur bonne tenue. Les frais de tout article brisé ou mutilé par les membres, ou par les invités par eux présentés, devront être payés. Les membres sont priés de solder leurs notes avant de quitter le local du Club.

DIVERS.

Les plaintes contre les serviteurs au local du Club, devront être faites au Secrétaire ou à quelqu'un des membres du Comité de Régie Interne.

Les journaux, revues, magazines etc, appartenant au Club, ne pourront être enlevés, coupés marqués ou mutilés d'aucune manière.

N.

heures du
admis au
s minuit,

tés seront
tés pour-
Les frais
nbres, ou
ront être
der leurs

local du
à quel-
terne.
appar-
coupés

CONSTITUTION
and BY-LAWS

Montreal Reform Club

ORGANIZED, JUNE 17th, 1898.

MONTREAL
JOSEPH FORTIER, PRINTER
1904.

PAST-PRESIDENTS.

£2

Hon. R. Dandurand	1898-99
R. Goff. Penny	1899-00
Hon. J. P. B. Casgrain	1900-01
B. J. Coghlin	1901-02
J. A. Drouin	1902-03
James Cochrane	1903-04

OFFICERS AND COUNCIL, 1904-05.

HONORARY PRESIDENT:

THE RIGHT HON. SIR WILFRID LAURIER, G.C.M.G., D.C.L. (Oxon.) L.L.D., P.C.

HONORARY VICE-PRESIDENTS:

HON. S. N. PARENT, HON. SYDNEY FISHER

PRESIDENT:

HENRY HAMILTON

VICE-PRESIDENTS:

HON. ROBERT MACKAY L. E. GEOFFRION

TREASURER:

LYON COHEN

JOINT SECRETARY:

J. M. M. DUFF LEON GARNEAU

COUNCIL:

A. Bergevin
W. T. Castle
R. Chartrand
J. L. Decarie
A. De Martigny, M.D.
J. A. Deniger
O. Faucher
Joseph Fortier
Thomas Harling
J. W. Hughes
J. A. Lamarche
Jos. Leduc, M.D.
D. L. Lockerby
Peter Lyall
J. C. MacDiarmid
F. H. Markey
Maxwell Murdock
D. R. Murphy
E. G. O'Conner
R. Pinkerton
L. A. Rivet
F. X. Roy
Peter Smith
O. Soulière

LIFE MEMBERS.

22

Hon.	Robert Mackay
"	Sydney Fisher
"	J. K. Ward
"	William Mitchell
Mr.	James Cochrane
"	Matthew Hutchinson
"	Jonathan Hodgson
"	E. Goff Penny
"	Henry Hamilton
"	Alphonse Marcotte
"	Edward Cavanagh
"	B. J. Coghlin
"	Peter Lyall
"	W. L. Hogg
"	Mark Workman
"	F. H. Markey
"	Joseph Fortier

MONTREAL REFORM CLUB.

CONSTITUTION.

ARTICLE I.—NAME.

The Club shall be known as the "MONTREAL REFORM CLUB."

ARTICLE II.—OBJECT.

SEC. 1.—The object of the Club shall be the promotion of the political welfare of the Liberal party of Canada, and incidentally to provide its members with the privileges of a Social Club.

BY-LAWS.

ARTICLE III.—MEMBERSHIP.

SEC. 1.—No person under the age of 21 years shall be eligible for membership.

SEC. 2.—All candidates for admission must be professed adherents of the Liberal Party

SEC. 3.—Every candidate for membership shall be proposed by one member and seconded by another, entry thereof being made in the book for that purpose, signed by both proposer

and seconder. Any candidate so proposed shall be balloted for at a ballot which shall take place only after notice thereof has been posted for one week upon the Club notice board, under the hand of the Recording Secretary of the Club. A list of the members voting therefor shall be kept in the ballot book by the Recording Secretary. The ballot shall be held from the hours of 6 to 11 p.m. on the 2nd and 4th Tuesday of each month. One black ball in four will exclude the candidate from membership of the Club.

SEC. 4.—The council of the Club shall have power to elect at their discretion, Associate members for the year concurrent with their own tenure of office, such Associate Members shall be exempt from the payment of annual fees, and shall not have the privilege of voting or of holding office in the Club.

SEC. 5.—The council shall have the power to elect as a life member any person who has subscribed or shall hereafter subscribe one hundred dollars to the Club.

SEC. 6.—The annual subscription shall be $5.00, payable in advance, and no new name shall be entered on the regular membership roll, nor shall a member be entitled to vote, to hold office, or to enjoy any of the privileges of the Club while in default of payment of such subscription.

SEC. 7.—Members elected later in the Club year than August 31st shall have their first year's dues ending the first day of May follow-

ing, commuted as follows: From September 1st $4.00; from November 1st $3.00; from January 1st $2.00; from March 1st $1.00.

SEC. 8.—On the election of each member he shall be notified thereof by the Recording Secretary, who shall furnish him with a printed copy of the constitution and by-laws of the Club.

SEC. 9.—Any member failing to pay his subscription within six weeks after his election, the Recording Secretary shall report accordingly to the Council, who may cause his name to be erased from the list of members.

SEC. 10.—All annual subscriptions shall be due and payable on the 1st day of May in each year, and the name of every member whose subscription shall remain unpaid on the 1st of June following, shall be posted on the Club notice board. If such subscription is not then paid before the 1st day of July, the Recording Secretary shall report to the Council, who may cause his name to be erased from the list of members.

SEC. 11.—No member of the Club shall be liable for any of the debts of the Club, beyond the amount he is indebted to the Club for his annual subscription.

SEC. 12.—Any member shall have the right of introducing a friend, who shall have the privilege of the Club for a period not exceeding two weeks. Such visitor must be an adherent of the Liberal party, and not a resident of the Island of Montreal. The name of such visitor shall be entered by the member in the visitor's book

in the office of the Recording Secretary. A member may bring a resident of the Island of Montreal, an adherent of the Liberal party, into the Club premises upon entering his name in the visitor's book, but such person cannot be brought into the Club premises more than once a month. Honorary members of the Club may be elected by the Council of the Club in their discretion, or by general meeting.

SEC. 13.—A register of the names and addresses of the members of the Club shall be placed upon a membership board, on the walls of the Club premises.

SEC. 14.—Any member shall render himself liable to expulsion by such acts or misconduct as involve a breach of the principles of the Club or a violation of his obligations as such member. Any charge preferred against such member shall be sent to the Secretary and signed by the person preferring it. The Secretary shall thereupon communicate the same to the Council, who may upon investigation reject or maintain the charge, and in its discretion suspend or expel the member from membership of the Club, or report to a general meeting of the Club.

SEC. 15.—A member whose subscriptions are paid up may resign his membership in the Club at any time, but no resignation shall be accepted from a member whose dues to the Club are unpaid.

ARTICLE IV.—OFFICERS.

The officers of this Club shall consist of an Honorary President, two Honorary Vice-Presidents, a President, two Vice-Presidents, a Treasurer and a Secretary, to be elected at the annual meeting by the members present, the vote to be by ballot whenever there are more than one nominated for the same office.

ARTICLE V.—COUNCIL.

The Council shall consist of 24 members, half French-speaking and half English-speaking, to be elected by ballot at the annual meeting. All the officers and Past-presidents of the Club, shall be ex-officio members of the Council. Seven shall constitute a quorum at a meeting of the Council.

ARTICLE VI.—DUTIES OF OFFICERS AND COUNCIL.

SEC. 1.—The President shall preside at all the meetings of the Club, and shall preserve proper order. He shall also, in conjunction with the Secretary, call the annual and special meetings of the Club.

SEC. 2.—The Vice-Presidents shall assist the President whenever necessary, in the discharge of his duties, and in the absence of the President one of them shall preside in his place. In the absence of the President and Vice-Presidents, the meeting shall elect a chairman from amongst the members present.

SEC. 3.—The Treasurer shall have control of all the funds of the Club, and shall keep faithful and accurate account thereof, and prepare a statement of the receipts and disbursements at each annual meeting, or whenever called upon by the Council so to do.

SEC. 4.—An honorary auditor shall be appointed at the annual meeting, whose duty it shall be to audit the Treasurer's Annual Statement and report upon the same to the Annual Meeting.

The Secretary shall attend to all the correspondence on behalf of the Club.

SEC. 5.—The Recording Secretary shall keep the minutes of the Club, and send out all notices to the members thereof of the regular meetings, and also of any meetings, whenever requested so to do by the President of the Club. He shall be in constant attendance at the Club during the evenings.

SEC. 6.—It shall be the duty of the Council to take an active interest in all that appertains to the Liberal party of Canada, and to promote the interest thereof, and for this purpose to assist in any elections which may be held, and to instruct the members of the Club in the work to be performed in connection therewith, and to particularly assist in the organization of the Party, and in the elections for the Island of Montreal.

SEC. 7.—The Council shall appoint from among its members a House Committee, who

shall be in frequent attendance at the Club premises, and who shall attend to matters appertaining to the social welfare of the Club.

ARTICLE VII.—MEETINGS.

SEC. 1.—The annual meeting of the Club shall be held on the 3rd Tuesday in the month of May in each year. The President shall call special meetings upon the written request of five members of the Council, or upon the request of 15 qualified members of the Club. Notice of such meetings shall be sent to each member of the Club by mail, at least 48 hours previously. A quorum at a general meeting of the Club shall consist of 15 qualified members.

SEC. 2.—Regular meetings of the Club shall also be held on the second Tuesday in the months of October, November, December, January, February and March. At these Meetings any business relating to the affairs of the Club may be transacted as well as the reading of essays and the discussion of appropriate subjects.

SEC. 3.—Regular meetings of the Council shall be held on the 4th Tuesday in each month, and special meetings thereof upon the call of the President.

ARTICLE VIII.—RULES OF ORDER.

SEC. 1.—The rules of order and procedure of business at all ordinary and special meetings of the Club shall be as follows :

1. Reading the minutes.
2. Reading of communications.
3. Reading reports.
4. Unfinished business.
5. New business.

ARTICLE IX.—NOMINATIONS AND ELECTIONS.

SEC. 1.—The Officers and Council shall be elected at the annual meeting. All nominations for Officers and Council shall be made by giving notice to the Recording Secretary of the Club at least 14 days before the annual meeting. The Council shall have power to fill vacancies in its body.

SEC. 2.—Nominations must be made in writing by two members in good standing.

SEC. 3.—When there are more than one nominee for an office, a ballot will be taken, and if more than two candidates, the candidate receiving the lowest vote must then withdraw and a second or more ballots be taken if necessary, until only two candidates remain for a final ballot, the one receiving the majority vote to be declared elected. In the case of a tie the casting vote of the President or Chairman to decide the election.

SEC. 4.—For the Council, the twenty four candidates, (12 French Speaking and 12 English Speaking) respectively, receiving the highest vote on the first ballot shall be elected.

ARTICLE X.—MOTIONS.

SEC. 1.—All motions with the name of the mover and seconder to be made in writing or they cannot be received by the President or Chairman.

ARTICLE XI.—CHANGES IN THE CONSTITUTION.

SEC. 1.—Any amendment or addition to the constitution and by-laws must be proposed at a regular meeting of the Club, or at a meeting called for that purpose, a copy of the proposed amendment or addition being sent five clear days previously, by the Recording Secretary, to each of the members. It shall require a two-third vote of the members in good standing at the meeting to make such alterations or additions.

COMMITTEE RULES.

Functions and duties of Committees as defined by the Council of the Club.

HOUSE COMMITTEE.

1st. The rental, furnishing, equipping, lighting, heating and general care of the Club House, reading room and Buffet.

2nd. The enforcement of regulations for the guidance of members and others using the Club House.

3rd. The engagement and direction of the janitor and house staff.

4th. The arrangement of the Club catering and the management of dinners and similar functions in the Club House.

FINANCE COMMITTEE.

1st. To co-operate with the Treasurer in the financial management of the Club's affairs.

2nd. To devise ways and means to raise moneys for the various needs of the Club.

3rd. To assist in the collecting of dues, subscriptions and donations.

4th. To approve of all appropriations of the various committees.

MEMBERSHIP COMMITTEE.

1st. The maintenance and progressive increase of the membership of the Club, a minimum of 500 paying members being constantly kept in view.

2nd. The supervision of all the nominations for membership.

3rd. The general revision of the membership roll according to the Treasurer's list.

4th. The study of the question of life membership with the view to all possible increase of the list, and the securing of a fund which shall eventually be the basis of some scheme for the ownership of a Club building.

ENTERTAINMENT COMMITTEE.

1st. The devising and execution of means to interest the members in the Club and its work, and particularly to attract them to the Club and its meetings.

2nd. The organization of monthly and other dinners, of smoking concerts, soirees, debates, receptions, card parties, etc. for the members.

3rd. The arrangement, as far as possible of entertainments calculated to draw the membership of the Local Liberal organizations of the city into friendly relationship with the Montreal Reform Club.

POLITICAL ORGANIZATION COMMITTEE.

1st. To assist the Executive and Council in the general political work of the Club.

2nd. The procuring of election workers for the party in the local divisions and when required in other constituencies.

3rd. The organization of political meetings under the auspices of the Club.

4th. The inviting of visiting liberals to the Club House and their entertainment there.

HOUSE RULES.

HOURS.

The Club premises will be open from 9 a. m. to 12 p.m.

No member shall be admitted to the Club premises or remain there after midnight, at which hour the premises shall be closed.

GUESTS.

All members introducing guests shall be responsible for all liability incurred by them, and for their good behaviour, and all articles broken or injured by such members, or by guests introduced by them, must be paid for by the member.

Members are required to pay their bills for other expenses incurred before they leave the Club premises.

MISCELLANEOUS.

Any complaints against any of the attendants at the Club premises should be reported to the Secretary, or to a member of the House Committee. Periodicals, newspapers, and other papers belonging to the Club, must not be removed from the Club, or cut, marked, or otherwise defaced.

a. m.

Club
, at

res-
and
ken
tro-
ber.
for
the

nts
the
in-
pa-
ov-
ise